

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

1 – Objet

En la faveur des innovations introduites par la Loi de Finances, le Ministre des Finances lance un appel d'offres national, ouvert en procédure d'urgence, pour la production du Code Général des Impôts, éditions 2024 à 2026.

2 – Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent appel d'offres comprend la production de 10 000 exemplaires du Code Général des Impôts bilingue pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026.

Les spécifications techniques détaillées figurent dans le descriptif de la fourniture.

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux Imprimeries de droit camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience dans la production des documents volumineux.

4 – Financement

La prestation objet du présent Appel d'offres est financée par le Budget MINFI, exercices 2024 et suivants, Imputation : 58 65 201 01 340020 360610

5 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel sur les trois exercices est de Quatre cent soixante-cinq millions (465 000 000) FCFA Toutes taxes comprises.

6 – Consultation et acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables auprès à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de Cent Cinquante mille FCFA (150 000) au titre des frais d'achat de dossier.

7 – Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, au plus tard le18 AVR 2024..... à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/A/ONO/MINFI/CIPM-MINFI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024 - 2026
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de huit millions F CFA (8 000 000) ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurance agréés par le Ministère des Finances.

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission, de même que celle parvenue après les date et heure limites de dépôt.

9 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 18 AVR 2024.. à 14 heures précises dans la salle de réunion 400 de la Direction Générale des Impôts.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10 – Délai et lieu de livraison

Pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026, le délai maximum de livraison est de quarante-cinq (45) jours. Celle-ci aura lieu à la Direction Générale des Impôts.

11 – Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres, selon les critères ci-dessous :

11.1– Critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 h après l'ouverture des offres ;
- Non-conformité d'une fourniture proposée au descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- Absence d'une capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel ;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés au cours des trois dernières années ou n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non satisfaction à au moins à 5/7 de OUI des critères essentiels ;

11.2 – Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur autre que le blanc) ;
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
- preuve d'exécution d'un (01) marché de (production en masse de documents volumineux d'au moins 800 pages chacun en 4000 exemplaires) au cours des trois (03) derniers exercices, justifiée par les copies de la première et dernière page des contrats, des PV de réception attestant de la bonne fin des prestations, ainsi que des pages des marchés indiquant le volume et la quantité des différents documents produits ;
- Matériel roulant : une preuve de possession de deux fourgonnettes en propriété ou en location (joindre copie carte grise certifiée par les services des transports + photos+ contrat de location notarié le cas échéant) ;
- Equipement d'impression : deux (02) machines dédiées à l'impression des documents :
Preuves de possession en propre (factures d'achat + photos) ;
- Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire et datant de moins de trois (03) mois, en conformité avec la Circulaire N°020/MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 Mai 2021 précisant les modalités de la localisation des contribuables.

12 – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale des Impôts, Direction des Affaires Générales, porte 402.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Yaoundé, le 18 MARS 2024

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage,

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information et publication)
- Président CIPM-MINFI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DGI/DAG/SDBME (pour archivage)
- Affichage (pour information).



Louis Paul MOTAZE

CIPM-DGI

ITB-DGT

The file can be consulted and withdrawn during working hours from the General Affairs Department of the Directorate General of Taxation, door 402, as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand FCFA (150,000) as the cost of purchasing the file.

7 - Submission of Tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six (06) copies, must reach Directorate of General Affairs of the Directorate General of Taxes, door 402, new building, not later than..1.8.AVR..2024.. at 1:00 p.m prompt. local time and shall mention:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER VIA THE EMERGENCY PROCEDURE

N°..... /ONIT/MINFI/ITB-DGT 2024 OF..... RELATING TO THE
PRODUCTION OF THE GENERAL TAX CODE 2024-2026 EDITIONS

"TO BE OPEN ONLY DURING THE OPENNING OF BIDS SESSION"

8 – Acceptance of Tenders

Each bidder must provide a bid bond in the amount of eight million CFA francs (8,000,000), valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids and issued by a bank or insurance company approved by the Ministry of Finance.

The required administrative documents shall be imperatively produced in original or in certified copies by the issuing authority, dating at least three (03) months.

Any offer which does not comply with the requirements of this invitation to tender dossier shall not be accepted, namely the absence of the bid bond deposit, as well as those received after the closing dates and times.

9 - Opening of tenders

The opening of tenders will take place on 1.8.AVR..2024... at 2:00 p.m. in the meeting room of the Directorate General of Taxation, door 400 Yaounde.

Only tenderers or their duly authorized representatives with full knowledge of the dossier can attend this opening of bids session.

10 - Time and place of delivery

For each of the financial years 2024, 2025 and 2026, the maximum delivery period is forty-five (45) days. This will take place at the General Directorate of Taxation.

11 - Award of the contract

The Project owner will award the Contract to the tenderer whose bid shall be assessed as the lowest bidder and deemed to comply with the Tender Documents, according to the criteria below:

11.1– Elimination criteria.

- Incomplete non-conformance administrative file 48 hours after the opening of bids
- Non-compliance of a proposed supply in line with the technical specifications of the Tender Documents;
- False declaration, falsified document;
- Lack of financial capacity to cover at least 75% of the forecast cost
- Absence of a quantified unit price in the bid;
- Absence of a sworn statement indicating that the tenderer has not been excluded from public contract during the last three (03) years or is not under subject suspension from public contracts;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the bids opening session;
- Failure to satisfy at least 5/7 of YES of the essential criteria;

11.2 - Essential criteria

- Presentation of the offer (documents arranged in order and separated by color dividers other than white);
- Planning and supply schedule;
- Proof of acceptance of the contract conditions (the Administrative Clause Document (CCAP) and the description of the supplies initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page);
- Absence of proof of execution of one (01) contract for (mass production of voluminous documents of at least 800 pages each in 4000 copies) during the last three (03) financial years, justified by copies of the first and last pages of the contracts, minutes of reception attesting to the successful completion of the work, and of the pages of the contracts indicating the volume and quantity of the various documents produced;
- Rolling stock: proof of ownership or rental of two vans (attach a copy of the vehicle registration document certified by the transport authorities + photos notarized rental contract if applicable);
- Printing equipment: two (02) machines dedicated to printing documents:
 - proof of ownership (purchase invoices + photos);
- Printing plant location plan stamped and signed on honor by the bidder and dated less than three (03) months;

12 - Period of validity of the bids

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

13 - Additional information

Additional information could be obtained during working hours at the Directorate General of Taxation Department of the General Affairs, door 402.

Article 14: Corruption and fraudulent practices

The Commission President, Members and bidders must observe the strictest rules of professional ethics at all times. In particular, they must refrain from corruption or any other form of fraudulent manoeuvring. In accordance with this principle, the above terms are defined as follows:

(a) is guilty of "bribery" whoever offers, gives, solicits or accepts any advantage with a view to influencing the action of a public official during the award or execution of a contract, and

(b) is guilty of "bribery" somebody who provides, solicits or accepts several quotations issued by the same supplier under different company names and/or on different registration numbers

(c) any person who distorts or misrepresents facts in order to influence the award or execution of a contract in a manner prejudicial to the Employer.

"Corruption and Fraudulent practices" includes in particular any agreement or collusive maneuvering by bidders (before or after submission of the bid) aimed at artificially maintaining bid prices at levels which do not correspond to those which would result from free and open competition, and thus depriving the project owner of the advantages of the latter.

18 MARS 2024

Yaounde, on

-The Minister of Finance
Project owner

Copy :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information and publication)
- President ITB-MINFI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DGI / DAG / SDBME (for archiving)
- Display (for information).



Louis Paul MOTAZE